

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoints ; Mme Dominique DUÉE, Mme Denise LECLERC, MM. Jean-Claude MARCEL, Mme Manuela SCHLACHTER, Mme Peggy VINOT

Excusés: MM. Dimitri BOILLOT, Philippe GIRARDOT, Mme Virginie MARCKERT, MM. Philippe MIOT, Stéphane SCORTEGAGNA

Excusée avec pouvoir : Mme Adeline CAPONE

Secrétaire de séance : Mme Anne SIDEL

Madame VINOT, Conseillère municipale, demande en début de séance à ce que son opposition (signifiée par mail du 5 décembre 2019) à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € au comité des fêtes pour l'organisation d'un concert de Noël soit portée au compte-rendu du conseil municipal.

OBJET N°1 : REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT – tarification exercice 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer pour la période de consommation du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 les montants des redevances eau et assainissement et des abonnements eau comme suit :

- redevance eau : 0.49 € H.T./m³
- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.07 € H.T./m³
- abonnement eau :
 - 9.80 € H.T. lorsque le calibre du compteur est inférieur ou égal à 20 mm
 - 16.35 € H.T. lorsque le calibre du compteur est supérieur à 20 mm
- redevance assainissement : 1.92 € H.T./m³

OBJET N°2: BUDGET COMMUNAL 2019 – décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à quelques ajustements de crédits au niveau du budget communal 2019 et ce dans le but de faire face à diverses dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à des inscriptions budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal 2019 et ce comme suit :

- section de fonctionnement :
 - en dépenses :
 - article 023 : + 76 900.00
- section d'investissement :
 - en recette :
 - article 021 : + 76 900.00
 - en dépense :
 - article 2115 : + 8 000.00
 - article 2132 : + 3 000.00
 - article 2151 : + 42 000.00
 - article 21571 : + 10 000.00
 - article 2158 : + 3 900.00
 - article 2313 : + 10 000.00

OBJET N°3: BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019 – décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à un transfert de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2019, et ce dans le but de prendre en compte divers travaux (raccordement au réseau d'eau potable des résidences Âges et Vie,...):

- section d'investissement :
 - en dépenses :
 - article 2158 : + 10 000.00
 - article 2315 : - 10 000.00

OBJET N°4 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE – accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet – temps de travail de 20 heures par semaine - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la médiathèque pour la période du 16 au 22 décembre 2019 et pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement.

OBJET N°5 : SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BADONVILLER – régime d'astreinte

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de

demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'astreintes pour les agents du service technique de la collectivité, et ce tout au long de l'année dans les cas suivants :

-événements climatiques (neige, inondations, etc...)

-arrosage des massifs de fleurs

-maintenance des installations spécifiques de gestion de l'eau potable et de traitement des eaux usées

-fuites au niveau du réseau de distribution de l'eau potable

-manifestations particulières (fête locale, concert,...)

Les astreintes seront organisées le week-end (du vendredi 18 heures jusqu'au lundi 8 heures).

Sont concernés les emplois du service technique de la collectivité relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux. Le régime d'astreinte s'applique aux agents stagiaires, titulaires, aux agents contractuels de droit public, à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Les agents bénéficieront d'indemnités d'astreintes selon le barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Les interventions donnent lieu soit à une rémunération horaire des heures supplémentaires soit à une compensation horaire sur présentation d'un état détaillé des interventions comportant l'origine de l'appel, le motif de sortie et la durée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02/12/2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE les modalités de mise en place des astreintes telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CHARGE Monsieur le Maire de rémunérer les périodes conformément aux textes en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

OBJET N°6 : PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – précisions relatives aux contrats de droit public

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents communaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué par délibérations du conseil municipal du 21 mars 2017 et du 05 décembre 2017.

Le texte de ces délibérations précise que le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés.

Il convient au regard de la pratique et du contexte local de préciser les modalités d'application aux agents contractuels.

Les contrats de droit public recouvrent effectivement des situations très diverses : remplacement d'agents titulaires en congé de maladie, besoins saisonniers ou occasionnels pour des durées plus ou moins longues.

Le montant de l'indemnité est défini suivant les compétences identifiées sur la fiche de poste et évolue en fonction des objectifs arrêtés lors de l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose ainsi de limiter l'application du régime indemnitaire aux contrats de droit public d'une durée égale ou supérieure à 12 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique du 02/12/2019,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de limiter l'application du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public dont le contrat de travail a été établi pour une durée égale ou supérieure à 12 mois,

PRECISE que cette disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

OBJET N°7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES LUCIOLES PRIX CHRONOS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Les Lucioles une aide financière de 153 € pour l'achat de livres fournis aux enfants des écoles dans le cadre du Prix Chronos de littérature,

PRECISE que ladite dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2019.

OBJET N°8 : PROJET CONTOIR - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser au Collège de CIREY-SUR-VEZOUZE une subvention exceptionnelle de 250 € dans le cadre d'un projet contoir associant le collège, les écoles et les médiathèques du territoire de la communauté de communes, la médiathèque départementale,

PRECISE que ladite dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2019.

OBJET N°9 : PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA SUPERETTE

Le Conseil Municipal,
Au vu des conclusions de l'étude de faisabilité et de l'étude de sol du site de la supérette,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RETIENT les principes d'aménagement suivants :

- démolition des bâtiments de la supérette cadastrés section AE n°388,
- construction de deux cellules commerciales pour une surface au sol d'environ 550 m2 sachant que les travaux se limiteront au clos et au couvert,
- aménagement des espaces extérieurs sur la base d'une différenciation des espaces réservés à la station-service, au cheminement des piétons et au stationnement des véhicules,

PREND ACTE que le coût estimatif des travaux est à ce jour de 600 000.00 € HT frais d'ingénierie compris,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une consultation de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'ETAT, de la REGION GRAND EST et du DEPARTEMENT de Meurthe-et-Moselle.

DIVERS :

-les travaux de réfection de la voirie et des réseaux d'assainissement de la rue Raymond Poincaré : Monsieur le Maire indique que les travaux seront achevés en février 2020. Le rond-point des écoles sera supprimé et remplacé par un aménagement plus sécurisant. Le projet de modification du carrefour obtient l'assentiment du conseil municipal.

-l'aménagement du site du PROXI :

Monsieur le Maire précise que la commune a rencontré des représentants du groupe CARREFOUR. Ce dernier serait prêt à investir dans les nouveaux locaux commerciaux et au niveau de la station-service en complément de l'intervention de la commune. La nouvelle station-service disposerait d'une citerne de 80 m3.

-le distributeur de billets :

Une rencontre avec la direction de la Caisse d'Epargne GRAND EST est prévue le 13/01/2020. Pour rappel, la commune a proposé de verser à la Caisse d'Epargne un loyer annuel de 7 500 € au cas où celle-ci accepterait de rééquiper l'emplacement resté libre à proximité de la mairie.

-autres sujets évoqués :

Monsieur JEANBERT, Adjoint au Maire, propose d'équiper le service technique d'une découpeuse et d'une pompe vide-cave pour les travaux de fouille sur chaussée. Le conseil municipal donne son approbation. Le coût de ces achats est de 1 715.00 € HT.

Madame TURBAN, Adjointe au Maire, évoque l'organisation du carnaval du 29/02/2020. Une réunion préparatoire aura lieu le 14/01/2020 à 20H30 à l'Espace Mansuy. Le concert de Noël est prévu le 21/12/2019 à 20H30 à l'Espace culture et loisirs.

Madame SIDEL, Adjointe au Maire, rappelle que l'école maternelle a demandé la mise en place d'un éclairage de sécurité au niveau de l'entrée. Elle indique par ailleurs que les colis de Noël pourront être distribués le week-end des 14 et 15 décembre 2019.

Monsieur GOGLIONE, Adjoint au Maire, signale l'arrivée du COUARAIL en mairie le lundi 16/12/2019 et souhaite que celui-ci puisse être distribué en même temps que le bulletin d'information de la communauté de communes.

Le miroir situé à l'intersection des rues Maréchal Foch et Général Gérôme sera repositionné dans le courant de la semaine 51.

